



Tableau récapitulatif des aides liées au Coronavirus

Mise à jour le 20/04/2020

Aide	Descriptif	Critères d'obtention	Process de demande	Dates à retenir	Précisions
Fonds de solidarité Volet 1	Aide de 1 500 € versée par la DGFIP	<p>Aide ouverte à tous les secteurs d'activité</p> <p>Conditions d'obtention :</p> <ul style="list-style-type: none">- avoir démarré l'activité avant le 1er février 2020- avoir un CA qui n'excède pas 1 million d'euros- avoir un résultat (augmenté des sommes versées au dirigeant) qui n'excède pas 60 000 €- Effectif inférieur ou égal à 10 salariés- IJ perçues sur avril 2020 inférieures à 800 € <p>La perte de CA sur le mois d'avril 2020 doit être supérieure à 50% :</p> <ul style="list-style-type: none">- par rapport au CA du mois d'avril 2019- ou à la moyenne mensuelle du CA sur 2019 <p>Montant de la prime :</p> <ul style="list-style-type: none">- Montant plafonné à 1 500 € si le montant de la perte de CA est supérieure- Montant égal à la perte de CA si la perte de CA est inférieure à 1 500 €	Demande faite auprès de la DGFIP	Demande pour le mois d'avril à déposer avant le 31 mai 2020	Aide cumulable avec le volet 2
Fonds de solidarité Volet 2	Aide de 2 000 € à 5 000 € versée par la Région Occitanie	<p>Conditions d'obtention :</p> <ul style="list-style-type: none">- avoir bénéficié du volet 1- employer au moins 1 salarié au 01 mars 2020- être dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles dans les trente jours suivants- ne pas être bénéficiaire d'un prêt de trésorerie auprès de leur réseau bancaire ou n'ayant pas eu de réponse <p>Montant de la prime :</p> <ul style="list-style-type: none">- CA annuel inférieur à 200 000 € : subvention forfaitaire de 2 000 €- CA annuel compris entre 200 000 € et 600 000 € :<ul style="list-style-type: none">- et solde de trésorerie compris entre -2K€ et 0 : subvention de 2 000 €- et solde de trésorerie inférieur à - 2 K€ : 3 500 € maximum- CA supérieur à 600 000 € :<ul style="list-style-type: none">- et solde de trésorerie compris entre - 2K€ et 0 : subvention de 2 000 €- et solde de trésorerie inférieur à - 2 K€ : maximum 5 000 €	Demande à faire par voie dématérialisée	Demande à déposer au plus tard le 31 mai 2020	Aide cumulable au volet 1



Tableau récapitulatif des aides liées au Coronavirus

Mise à jour le 20/04/2020

Aide	Descriptif	Critères d'obtention	Process de demande	Dates à retenir	Précisions
Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie	Aide de 1000 € à 1 500 €	Aide ouverte à tous les secteurs d'activité Conditions d'obtention : - avoir démarré l'activité avant le 1er février 2020 - avoir un CA qui n'excède pas 1 million d'euros - avoir un résultat (augmenté des sommes versées au dirigeant) qui n'excède pas 60 000 € - Effectif inférieur ou égal à 10 salariés La perte de CA sur le mois de mars 2020 doit être comprise entre 40 et 50% Montant de la prime : - indépendants ou aucun salarié : subvention forfaitaire de 1 000 € - entreprises de 1 à 10 salariés : subvention forfaitaire de 2 000 €	Demande à faire par voie dématérialisée	Demande à déposer au plus tard le 31 mai 2020	Une seule demande par entreprise acceptée Aide non cumulable avec les volets 1 et 2
Aide exceptionnelle COVID 19 action sociale URSSAF	Aide financière exceptionnelle ou prise en charge de cotisations	Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de cette aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations. Critères d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none">• avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation• avoir été affilié avant le 1er janvier 2020• être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité• ne pas être éligible au fonds de solidarité	Demande à faire auprès de l'URSSAF avec envoi d'un formulaire spécifique		
Aide Indemnité perte de gains CPSTI	Indemnité d'un montant maximum de 1 250 €	Elle est destinée aux commerçants et artisans. L'aide correspond au montant des cotisations de retraite complémentaire versées sur la base des revenus 2018 (plafond maximal 1 250 €). Critères d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none">• Être en activité au 15 mars 2020.• Être immatriculé avant le 1er janvier 2019.• Elle est cumulable avec les autres	Cette aide sera versée de façon automatique par les Urssaf et ne nécessitera aucune démarche des travailleurs indépendants concernés.		Communiqué de presse Gouvernement 10/04/2020 - n°2119/1009 En attente des textes officiels



Tableau récapitulatif des aides liées au Coronavirus

Mise à jour le 20/04/2020

Aide	Descriptif	Critères d'obtention	Process de demande	Dates à retenir	Précisions
Prêts de trésorerie garantis par l'Etat PGE	Possibilité de demander des prêts de trésorerie garantis par l'Etat à 90% aux banques traditionnelles	<ul style="list-style-type: none">- Destiné à toutes les entreprises (Toute taille, toute forme juridique) à l'exclusion des SCI, établissements de crédits et des sociétés de financements.- Le prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de CA 2019 « 25% CA HT » (ou 2 ans de masse salariale hors cotisations patronales pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019).- Aucun remboursement exigé la 1ère année et amortissement maximal de 5 ans.- Intégration d'une clause permettant à l'emprunteur, à l'issue de la 1ère année, de décider d'amortir son crédit sur 1,2,3,4 ou 5 années de plus.- Il s'agit d'un prêt à taux de 0 % pour la première année. Pas de frais dossier.- Coût de la garantie Etat : 0.25 % du montant emprunté- Des indemnités de remboursement anticipé sont susceptibles d'être appliquées	<ul style="list-style-type: none">- S'adresser directement à vos banques habituelles jusqu'au 31 décembre 2020- Examen de la situation de l'entreprise puis pré-accord par la banque.- L'entreprise se connecte sur la plateforme https://attestationpge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant à communiquer à sa banque.- Après confirmation de l'identifiant par BPI France, la banque accorde le prêt.	Demandes à effectuer du 25 mars au 31 décembre 2020	
Prêt Atout BPI	Prêt sans suretés réelles dédié aux TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile.	<p>Destiné aux PME au sens européen (< 250 salariés, CA < 50 M€ et bilan < 43M€).</p> <ul style="list-style-type: none">- Ayant 12 mois d'activité minimum.- Tous secteurs d'activité, sauf exclusions (SCI, entreprises d'intermédiation financière, de promotion et de locations immobilières, entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €). <p>Conditions d'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le cofinancement bancaire (il peut avoir été demandé dans les 6 derniers mois) doit être égal au montant du prêt sollicité auprès de la BPI. La durée des 2 prêts doit être identique.- Présentation d'un bilan.- L'entreprise doit disposer de fonds propres d'un montant égal au montant du prêt demandé.	<p>Prendre contact avec la banque de l'entreprise.</p> <p>Prendre ensuite contact avec la BPI au 0 969 370 240</p>		<p>Échéances trimestrielles</p> <p>Prêt de 3 à 5 ans</p> <p>Différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois</p> <p>Taux fixe ou variable (Environ 2%)</p> <p>Prêt de 50 k à 3 M€ pour les PME</p>



Tableau récapitulatif des aides liées au Coronavirus

Mise à jour le 20/04/2020

Aide	Descriptif	Critères d'obtention	Process de demande	Dates à retenir	Précisions
Prêt rebond BPI / Occitanie	Prêt à taux zéro en lien avec les régions de 10k à 300k€ amortissable sur 7 ans avec un différé de 2 ans.	<ul style="list-style-type: none">- Destiné aux PME au sens européen (< 250 salariés, CA < 50 M€ et bilan < 43 M€)- Ayant 12 mois d'activité minimum- Tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €). Conditions d'octroi : Idem que pour le Prêt Atout BPI	Prendre contact avec la banque de l'entreprise. Prendre ensuite contact avec la BPI au 0 969 370 240		Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital.
Prêt rebond Full Digital	Prêt à taux zéro en lien avec les régions de 10k à 50k€ (Selon régions) amortissable sur 7 ans avec un différé de 2 ans.	En collaboration avec les régions et le CSOEC mise en place d'un nouveau dispositif 15 avril 2020 « prêt Rebon full digital » : <ul style="list-style-type: none">- Montant entre 10 K€ et 50 K€- Conditions et remboursement (idem Prêt Rebon)- Taux est de 0%- Aucune sûreté ni garantie ne sont associées :- Pas de frais de dossier	Prendre contact avec la banque de l'entreprise. Prendre ensuite contact avec la BPI au 0 969 370 240		Prêt pas encore disponible
Contrat Entreprises en crise de trésorerie COVID-19		<ul style="list-style-type: none">- PME (> 10 salariés) & ETI- au moins un an & un bilan- ne répondant pas à la définition européenne des entreprises en difficulté au 31/12/2019, mais qui sont en situation de crise suite à la pandémie COVID ou entreprise en plan de continuation et qui n'ont pas accès aux financements bancaires Dispositif dans le cadre d'une crise de trésorerie non résolue par les dispositifs publics Etat/Bpifrance/Région			Intervention sous forme d'avance remboursable à taux zéro, plafonnée à 300 000 € et n'excédant pas 50% des dépenses HT.



Tableau récapitulatif des aides liées au Coronavirus

Mise à jour le 20/04/2020

Aide	Descriptif	Critères d'obtention	Process de demande	Dates à retenir	Précisions
Report des avances remboursables	Suspension de l'ensemble des remboursements des avances déjà accordées par la Région à des entreprises et exploitations agricoles d'Occitanie, pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril.	Entreprises et exploitations agricoles déjà bénéficiaires d'avances remboursables de la Région et dont l'échéancier est en cours.			
Garantie bancaire	Avec le FRG Occitanie, la Région et Bpifrance garantissent jusqu'à 80% vos prêts de trésorerie, pour des montants allant au-delà de ceux couverts par le fonds national.	Cibles : PME, Entreprises de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles (dont le chiffre d'affaires est supérieure à 750 000 €) Objet : couverture en garantie du prêt de trésorerie que vous accorde votre banque, lorsque celui-ci dépasse 25% de votre chiffre d'affaires 2019	Négociation du prêt auprès de votre banque ; dans ce cadre celle-ci s'adressera à Bpifrance pour mobiliser la garantie		